



**À l'attention du Président du SIAAP,
Monsieur Belaïde BEDREDDINE**

2 rue Jules César
75012 Paris

Paris, le 15 mai 2021

OBJET : Demande d'audience au Président et de la restauration de la libre diffusion au personnel des informations syndicales via la messagerie SIAAP.

Monsieur le Président,

Vous avez brutalement et unilatéralement décidé de supprimer à partir du 16 avril la libre diffusion par messagerie des communiqués syndicaux au SIAAP. Le jour même, dans un communiqué adressé aux agents, votre Directeur Général a présenté un argumentaire fallacieux, justifiant notamment votre décision par une « *utilisation abusive et irraisonnée de la messagerie par deux organisations syndicales* ».

Alors que depuis la mise en place de la messagerie interne que les organisations syndicales utilisent pour communiquer avec les agents et qu'à notre connaissance, aucun ne s'en est plaint, vous obligez désormais les agents et les syndicats à utiliser un dispositif totalitaire qui tient du parcours du combattant et rend punissable jusqu'à trois mois de suspension de la liberté d'expression syndicale. Vous avez déjà utilisé injustement cette mesure contre une organisation syndicale en 2020.

De plus, pour accéder aux informations syndicales, les agents devront s'abonner (acte volontaire) à des listes de diffusion dont les noms des membres et l'audience des syndicats sont accessibles à votre administration. Nous ne remettons nullement en cause le fait que les agents sont libres de recevoir ou pas les informations des organisations syndicales. Nous nous sommes déjà engagés envers vous de ne plus envoyer de message aux agents qui nous en feraient la demande.

Pourquoi avez-vous besoin de contrôler les communications qu'acceptent de recevoir tel ou tel agent ?

Pour nous, vous voulez instaurer encore davantage l'auto-censure, la censure et l'intimidation du personnel.

L'information syndicale par messagerie représente pour les agents un lien et une information essentiels pour ne pas dire uniques, surtout en ces temps de pandémie où de nombreux agents sont en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence. Votre mesure pénalise la majeure partie des agents et les isole de leurs droits et de leurs représentants.

Au SIAAP les risques psychosociaux explosent et les accidents de toutes sortes se multiplient, votre décision empêchera les organisations syndicales de tenir leurs rôles dans un établissement public administratif qui subit de profonds changements depuis plus d'une dizaine d'année.

Votre mesure s'en prend frontalement à la liberté syndicale, laquelle est pourtant un droit fondamental à valeur constitutionnelle. La libre diffusion syndicale par messagerie est un acquis historique. Pour les organisations syndicales unies contre cette mesure totalitaire, ce n'est pas négociable.

Vous devez immédiatement annuler cette mesure indigne de nos valeurs républicaines !

Vous prétendez vouloir instituer un dispositif respectueux de la RGPD et des réglementations en vigueur alors que le SIAAP lui-même ne la respecte pas depuis des années. Pour notre part, nous demandons à la respecter. Sachez qu'à ce jour, toutes organisations syndicales confondues, seuls trois agents nous ont informé de leur souhait de ne plus recevoir les informations syndicales depuis l'écrit de la Direction générale à tous les agents en date du 16 avril.

Vous devez donc rétablir l'accès à la diffusion de l'information syndicale aux agents qui ne l'ont pas refusée.

Le système que vous avez mis en place n'est pas applicable vu les nombreux problèmes rencontrés et les nombreuses relances des organisations syndicales auprès des différents services d'assistance informatique ou de dialogue social qui sont restées sans réponse :

1. Nous n'avons pas les droits de modification sur les listes préexistantes dédiées aux destinataires des organisations syndicales de la messagerie *Outlook* si bien que nous n'avons pas la possibilité abonner ou de désabonner des destinataires. De plus, ces listes nous sont aussi interdites pour la diffusion (voir point 4). Par conséquent, nous ne pouvons ni respecter la RGPD ni même en réalité diffuser nos communications aux agents abonnés à ces listes. De plus, étant donné que les listes de diffusion syndicales sont actuellement administrables par le SIAAP et que les agents doivent formaliser leur demande par un acte volontaire, ces listes revêtent un caractère intimidant pour les agents et rompt la confidentialité. Pour rappel, le consentement des agents ne peut être invoqué par le SIAAP alors qu'ils sont dans un rapport de subordination avec celui-ci. De plus, le lien d'abonnement par les sites intranet sont trop discrets pour être efficaces.

2. La liste de diffusion n'est pas légale. En effet, la liste des agents sur Excel intitulée "LISTING ADRESSES DE MESSAGERIE SIAAP" que vos services nous ont envoyé le 19 avril 2021 n'est pas légale selon l'article 8 de l'arrêté du 4 nombre 2014. En effet et à titre d'exemple, elle comporte des entreprises extérieures, il manque les organisations syndicales et les collectifs, il manque les cadres d'emplois ou catégories, etc.

3. La conversion de cette liste citée ci-dessus d'Excel en .csv afin de permettre son rapatriement sur *Outlook* n'est pas satisfaisante : cela ne permet pas aisément de transférer l'ensemble des informations, nous ne sommes pas des informaticiens. L'assistance informatique située à Paris a été sollicitée mais nous n'avons toujours aucun retour.

4. La diffusion d'un message aux agents de de ces listes de diffusion syndicales via la messagerie *Outlook* n'est pas autorisée : le système nous bloque avec un message d'erreur qui stipule que nous n'avons pas les droits pour envoyer à un tel nombre d'agents. La messagerie est limitée à 30 destinataires par envoi. Il faudrait donc compter une soixantaine de mails par envoi aux presque 1800 agents. C'est manifestement irréalisable. De plus, un message d'erreur nous avertit en amont que sur 1897 destinataires potentiels, 66 ont leur boîte saturée et 22 n'existent plus. Par ailleurs, la faculté d'envoi par Webmail ayant été aussi supprimée, il faut désormais un accès direct au logiciel *Outlook* du SIAAP. Ce qui introduit une inégalité de traitement, puisque certaines organisations syndicales ont le VPN (possibilité de se connecter à distance) tandis que d'autres ne l'ont toujours pas.

5. Un protocole TIC partagé et supporté par tous : Le SIAAP-TOUS a été utilisé pendant sept ans alors que cet arrêté existait. Pour nous, l'utilisation du SIAAP-TOUS est devenue un acquis historique au titre des us et coutumes. Le SIAAP n'a absolument pas prouvé ses allégations pour dénoncer cet acquis. L'arrêté 2014-2014 qui en découle est un texte qui autorise l'arbitraire le plus flagrant comme lors de la suppression de l'accès à la messagerie de FO au printemps 2020. En effet, dans l'article 2.2, il est stipulé : « les organisations syndicales se doivent, pour l'ensemble des outils considérés, de ne diffuser que les informations et données d'intérêt général à caractère syndical ; s'abstenir de toute mise en cause personnelle, s'interdire toute diffusion diffamatoire ou injurieuse et ne pas s'adresser à un responsable de l'Administration sur le mode de l'interpellation ». De plus, comme vous le savez, cet arrêté s'appuyait sur un soi-disant accord puisqu'il ne recueillait pas les conditions de représentativité applicables en 2014, soit plus de 50 %, date de la signature de l'UNSA. FO représentait alors 1/8 des voix et l'UNSA 2/8. La CGT majoritaire n'avait pas signé. Enfin, FO a depuis 2015 retiré sa signature.

6. De plus, de nombreux points subsistent : la limitation horaire, la possibilité d'insérer une pièce jointe qui est seule garante de la confidentialité, par opposition aux liens URL, la limitation en ramettes de papier, etc.

Nous pensons sincèrement avoir tout tenté dans le cadre du dialogue social.

En supprimant la possibilité pour les organisations syndicales d'envoyer les communiqués au groupe de diffusion SIAAP-TOUS, le SIAAP a substitué sans transition, à un système qui permettait l'exercice de la liberté d'expression syndicale, un système mis au point pour dissuader et même empêcher l'exercice de cette liberté.

Comment se fait-il que le service d'assistance informatique du SIAAP puisse se créer une liste de diffusion remplaçante de SIAAP-TOUS intitulée *Liste-Agents-Siaap-(Usage limité par la charte informatique)* et pas les organisations syndicales ?

Il nous est proposé aujourd'hui une nouvelle réunion du comité de suivi relatif à l'utilisation des TIC par les organisations syndicales en distanciel le vendredi 21 mai à 14h00. Cette réunion, selon le chargé du dialogue social, sera l'occasion de faire le point sur nos sollicitations concernant l'application de l'arrêté n°2014-2014 relatif à l'application des TIC par les organisations syndicales.

Vous comprendrez aisément, Mr le Président, par rapport à ce que nous vous avons démontré, que nous ne pouvons pas siéger à cette réunion selon ces conditions.

Certes, l'Administration peut demeurer discrétionnaire dans ses choix. Mais forts de l'ensemble de ces éléments qui ne nous semblent pas objectifs, impartiaux et neutres, nous contestons cette décision de suppression arbitraire de la diffusion des informations syndicales aux agents par le biais de la messagerie qui réprime le personnel et les organisations syndicales représentatives, tant sur la forme que sur le fond, et porte atteinte de façon permanente à nos droits en raison des procédures de sanction liée à une mauvaise utilisation de la messagerie syndicale.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions de nous recevoir le plus rapidement possible afin de discuter ces questions et trouver des solutions qui préservent la liberté d'expression syndicale.

Dans l'attente, veuillez restaurer la possibilité pour les organisations syndicales de diffuser leurs informations aux agents par le biais de la messagerie professionnelle.

Dans l'attente, nous vous prions, Monsieur le Président, de croire à nos salutations syndicales.

Nadia AZZI, SG pour CGT-SAIVP-SIAAP

Romain CHATELAIN , SG pour l'UNSA-SIAAP

Stevan KANBAN, SG pour FO-SIAAP

Copie à : M. Jacques OLIVIER (DG), Madame Marie Pastre (DGA), M. Philippe DECHERF (DRH)